

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DECISION DU PRESIDENT N° DEC2025_1CCAS PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES REGIE « PORTAGE DES REPAS » - CCAS

Le Président du CCAS,
Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vue le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 décembre 2020 autorisant le Président du CCAS à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n° DEC2021_1CCAS du 23 mars 2021 portant modification de la régie de recettes « Portage de repas » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/01/2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'article 5 de la décision n° DEC2021_1CCAS du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Virement bancaire.

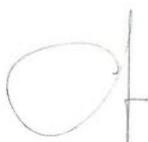
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture valant quittance.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision n° DEC2021_1CCAS du 23 mars 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Président du CCAS et le comptable public assignataire de la Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à MOURS SAINT EUSEBE,
Le 10 janvier 2025,

P /Le Comptable public
L'adjoint



Le Président du CCAS,



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr